

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meuble

Décision D-2024-093

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du véhicule sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 46) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le Rameur de marque « Concept 2 », modèle « PM5 » de 2017 (n° inventaire GEN2017D0045) à l'Association « Aviron Club du Bocage » - Monsieur Yves CRAVIC, La petite Grassière, 85 250 CHAVAGNES EN PAILLERS.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 504,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10 AVR. 2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le10 AVR. 2024.....

Notifié ou publié le10 AVR. 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.